

De : [Trudel, Claude](#)
A : [Sebareme, Rachel](#); [Perreault, Jonathan](#)
Cc : [Tremblay, Nicolas](#); [Bourret, Michel](#)
Objet : Question de la commission
Date : 1 avril 2021 15:55:19

Voici la réponse du MELCC concernant le questionnement de la commission à propos de la redevance à l'élimination.

Méthode de fixation du montant de la redevance à l'élimination des matières résiduelles

Les redevances à l'élimination ont été introduites en 2006 par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREEMR). Les travaux préalables à leur introduction ont été faits conjointement avec RECYC-QUÉBEC. En amont de l'entrée en vigueur du RREEMR, le ministère a produit une étude économique visant à identifier la meilleure façon de réduire les quantités de matières résiduelles dirigées à l'enfouissement, d'augmenter la durée de vie des lieux d'élimination et de réduire l'écart entre les coûts de récupération et de valorisation par rapport aux coûts d'élimination.

L'étude produite par le ministère en 2004 (*Étude économique du projet de redevance à l'élimination des matières résiduelles*; <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs52163>) analysait diverses avenues par l'intermédiaire de critères tant qualitatifs, quantitatifs que par la revue de littérature des pratiques ailleurs afin d'atteindre les objectifs souhaités. L'étude explique que *l'instauration d'une redevance d'élimination des matières résiduelles doit permettre d'obtenir les effets suivants :*

1. *donner graduellement un signal de prix clair aux utilisateurs des lieux d'élimination. Théoriquement, la redevance devrait être fixée à un niveau qui couvre les externalités (coûts environnementaux et sociaux). Pratiquement ces coûts sont souvent si élevés qu'il est inapproprié d'y fixer une redevance, à tout le moins à court et moyen terme;*
2. *restreindre graduellement l'élimination aux déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent en aucun cas être récupérés;*
3. *encourager la baisse des matières résiduelles éliminées par la promotion des 3R-V;*
4. *fournir des fonds nécessaires au financement des activités de gestion des matières résiduelles, notamment la récupération et la valorisation sous toutes leurs formes ainsi que le développement des marchés des produits secondaires.*

Sur la base de ce qui précède, le ministère charge depuis 2006 une redevance qui a été fixée à 10 \$/tonne indexée chaque année. Par la suite, en 2010, une redevance supplémentaire de 9,50 \$/tonne a été ajoutée afin de financer le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC). Cette redevance avait été fixée à la hauteur du financement nécessaire pour le PTMOBC sur 5 ans. Cette redevance supplémentaire temporaire a ensuite été pérennisée et indexée afin notamment de continuer à envoyer un signal clair aux clientèles de ce service.

Sur la page web du ministère, il est possible de consulter les analyses d'impacts réglementaires

produites pour les redevances supplémentaires et leurs fusions avec les redevances initiales : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/reglement/redev-elimination/air-redevances-201907.pdf>;

	Redevances régulières (pour chaque tonne métrique)	Redevances supplémentaires (pour chaque tonne métrique)	Redevances pour l'élimination (pour chaque tonne métrique)
2006	10 \$	-	10 \$
2007	10,22 \$	-	10,22 \$
2008	10,41 \$	-	10,41 \$
2009	10,67 \$	-	10,67 \$
2010 (de janvier à septembre)	10,73 \$	-	10,73 \$
2010 (d'octobre à décembre)	10,73 \$	9,50 \$	20,23 \$
2011	10,88 \$	9,50 \$	20,38 \$
2012	11,19 \$	9,50 \$	20,69 \$
2013 (de janvier à juin)	11,41 \$	9,50 \$	20,91 \$
2013 (de juillet à décembre)	11,41 \$	9,69 \$	21,10 \$
2014	11,52 \$	9,78 \$	21,30 \$
2015	11,71 \$	9,94 \$	21,65 \$
2016	11,86 \$	10,07 \$	21,93 \$
2017	12,03 \$	10,21 \$	22,24 \$
2018	12,21 \$	10,36 \$	22,57 \$
2019	12,48 \$	10,59 \$	23,07 \$
2020	12,72 \$	10,79 \$	23,51 \$
2021			23,75 \$

Cet historique des redevances est disponible :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/redevances/index.htm>;

Par ailleurs, la Stratégie de valorisation de la matière organique prévoit une modification additionnelle au RREEMR afin notamment de hausser les redevances pour l'élimination de matières résiduelles à 30 \$/tonne et en y incluant une augmentation annuelle de 2 \$/tonne au lieu d'une augmentation basée sur l'indice actuellement utilisé. Cette hausse du coût de l'élimination rendra économiquement plus rentables les options de valorisation des matières résiduelles. Les objectifs poursuivis par la hausse ponctuelle et progressive du taux des redevances sont les suivants :

- Augmenter plus rapidement leur pouvoir de décourager l'élimination;
- Stimuler l'industrie du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles;
- Permettre une planification des mesures visant à soustraire les matières de l'élimination.

L'analyse d'impacts réglementaire de la Stratégie de valorisation de la matière organique est disponible ici : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/air-strategie-2020.pdf>.

En outre, il est à noter que la possible modification RREEMR prévue à la Stratégie de valorisation de la matière organique devra faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire spécifique afin d'éclairer la possible décision gouvernementale à cet effet.

Par ailleurs, la commission souhaite savoir si le ministère a évalué le coût d'élimination optimal qui viendrait favoriser le choix des entreprises à opter pour des traitements en amont de l'élimination de certaines matières, soit la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation. Selon la Commission, l'identification d'un tel coût permettrait de fixer le niveau de redevance optimal. D'entrée de jeu, il importe de préciser qu'à l'image de bien d'autres secteurs, les réalités économiques de ce secteur d'activité sont très volatiles dans le temps. Le tout est également variable en fonction des différentes réalités régionales ainsi qu'en fonction du marché propre à chaque matière. Par conséquent, la fixation d'un tel montant s'avère impraticable en temps réel comme outil politique.

Il importe aussi de préciser que l'imposition d'une redevance implique plusieurs considérations et nécessite qu'un arbitrage soit fait entre les éléments suivants :

- La prévisibilité et la progressivité sont des aspects importants lors de l'implantation d'outils économique;
- L'impact financier pour les entreprises d'une hausse marquée des redevances (municipalités, MRC, ICI etc) pourrait être important;
- Une hausse marquée des redevances pourrait favoriser les dépôts sauvages;
- La présence, voir l'existence ou non, d'alternatives et de débouchés pour les matières doivent être considérées;
- Les tarifs d'élimination sont très variables d'une région à l'autre, une hausse substantielle pourrait occasionner des iniquités importantes entre les régions, mais aussi entre les types de matières plus lourdes, car la redevance est fonction du poids.

On pourrait aussi être tenté d'aborder la problématique en fonction du coût des externalités liées à l'enfouissement des matières résiduelles. Il faudrait dans ce cas identifier quel est le coût environnemental, social et économique de l'élimination au Québec. Toutefois, l'établissement d'un tel coût pose les mêmes défis que ceux soulevés précédemment, auxquels s'ajoutent tous les éléments de cycle de vie d'un produit ou d'une activité. Il faudrait donc aussi inclure les externalités de la perte de territoire, de la construction du site, des impacts sur la santé des riverains, du gaspillage des ressources ..., en plus de celles plus évidentes liées aux nuisances comme les émissions de GES, aux rejets de lixiviats, au bruit ou aux poussières. Le ministère est d'avis que de telles évaluations et réflexions servent plutôt à démontrer et justifier le choix de l'utilisation de ses politiques et règlements pour agir sur les enjeux liés à la gestion des matières résiduelles plutôt qu'à déterminer ou fixer un coût direct.

L'application d'une redevance proportionnelle au coût d'élimination

La commission demande si l'imposition d'une redevance proportionnelle au coût d'élimination a déjà été envisagée par le ministère?

Par souci d'équité entre les différents acteurs œuvrant dans la gestion des matières résiduelles, le

ministère n'a jamais envisagé l'imposition d'une redevance proportionnelle.

Claude Trudel, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Direction des matières résiduelles

Direction adjointe des 3RVE

Division de la valorisation et de l'élimination